



Service : service financier
CD/NH/JNF
N°DC-2022-074

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le **5 2 0**
ID: 059215903832-20220714-DC-2022_074-AU

Département du Nord

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Souscription d'un emprunt d'un montant de 1 250 000 € auprès du Crédit Agricole Nord de France

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu l'article L1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales, leurs groupements et les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours peuvent souscrire des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement dans les limites et sous les réserves mentionnées dans l'article précité,

Vu la délibération N°20-09 en date du 03 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément de procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer les actes nécessaires,

Vu la Décision Modificative numéro 2 adoptée par l'assemblée délibérante en séance du 9 juin 2022 concernant l'abondement du chapitre 1641 d'un montant de 650 000 €, portant les recettes d'investissement à 1 250 000 €.

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt pour le financement des opérations d'investissements relatifs à la construction d'un groupe scolaire ainsi que la mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune de Marly,

DÉCIDE

Suite à la consultation de plusieurs établissements bancaire en date du 13 mai 2022, et après examen des offres transmises, la commune de Marly décide de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord de France d'un montant d'un million deux cent cinquante mille euros destiné à financer les travaux de construction du groupe scolaire situé au quartier de la briquette, ainsi que la mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune de Marly, selon les caractéristiques suivantes :

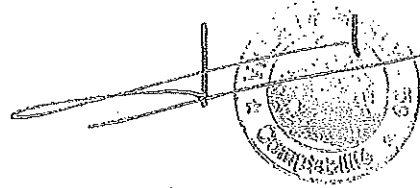
- Montant du capital emprunté : 1 250 000,00 €
- Durée d'amortissement : 180 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1.73 %
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 1 500,00 €

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le **SLO**
ID : 059-215903832-20220711-DC_2022_074-AU

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 11 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLE



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le*